

**COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL
DU JEUDI 6 FÉVRIER 2014
À MÉRU**

I – Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Valéry BEAUVISAGE est désigné secrétaire de séance.

II - Élection du Président

Suite à l'appel à candidature de Monsieur Jean VIGNERON, Doyen de l'assemblée, seul Monsieur Alain LETELLIER se déclare candidat à la présidence du SMEPS.

Est élu Président du SMEPS au 1^{er} tour de scrutin, à l'unanimité, Monsieur Alain LETELLIER.

III – Élection des Vice-présidents

Monsieur le Président propose de porter le nombre de Vice-présidents à 4.

Sont élus Vice-présidents du SMEPS dès le premier tour de scrutin, à l'unanimité, Messieurs François MASURIER, Christian NEVEU, Denis VANHOUTTE et Jean VIGNERON.

IV – Élection des membres du bureau

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire de procéder à l'élection de cinq délégués qui siègeront au bureau, en complément du Président et des 4 Vice-présidents.

Sont élus membres du bureau à l'unanimité dès le premier tour de scrutin Madame Nicole LOPEZ, Messieurs Michel JANTOLEK, Yves LEBLANC, Hervé VALLET et Joël VASQUEZ.

V – Élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public

Monsieur le Président, conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, précise qu'il est nécessaire de procéder à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants afin de siéger au sein de la commission d'appel d'offres étant précisé que les membres de cette commission seront également chargés de mener à bien les procédures de délégation de service public.

Après en avoir délibéré, sont élus à l'unanimité dès le premier tour de scrutin :

Délégués titulaires :

- Monsieur François MASURIER
- Monsieur Christian NEVEU
- Monsieur Denis VANHOUTTE
- Monsieur Jean VIGNERON
- Monsieur Joël VASQUEZ

Délégués suppléants :

- Madame Odile MASSELIN
- Madame Gisèle ROELANTS
- Monsieur Michel JANTOLEK
- Monsieur Yves LEBLANC
- Monsieur Hervé VALLET

VI – Mise à disposition du personnel

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire de l'autoriser à signer les conventions de mise à disposition du personnel avec la Communauté de Communes des Sablons.

Cette mise à disposition concernera :

- Madame Martine LEGRAND, Directeur Général des Services, pour 10 % de son temps d'emploi,
- Monsieur Sébastien FOURNIER, Responsable administratif et financier, pour 15 % de son temps d'emploi,
- Mademoiselle Valérie WIBAUX, Ingénieur Eau Potable pour 100 % de son temps d'emploi.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à signer ces conventions de mise à disposition.

VII – Délégation au bureau et au Président

Monsieur FOURNIER présente le projet de délégations du conseil syndical au bureau et au Président qui prévoit :

De déléguer au Bureau Syndical les attributions suivantes, qui feront l'objet de délibérations :

- approbation des dossiers techniques de travaux, de fournitures ou de services et des dossiers de consultation ;
- adoption des marchés négociés dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- adoption de tous les actes complémentaires aux marchés (avenant, décision de poursuivre) ;
- adoptions des contrats et conventions nécessaires au fonctionnement courant du Syndicat Mixte d'un montant compris entre 90 000 euros et 210 000 euros.

De déléguer au Président les attributions suivantes qui feront l'objet de décisions :

- adoption des contrats, conventions et baux, en tant que bailleur ou preneur de locaux, passés avec les tiers ou les collectivités territoriales dès lors que les crédits nécessaires, en dépenses ou en recettes, sont inscrits au budget ;
- autorisation de signer toutes les pièces et documents relatifs aux marchés et contrats adoptés par le bureau ;
- adoption des contrats et conventions nécessaires au fonctionnement courant du Syndicat Mixte d'un montant inférieur ou égal à 90 000 €uros.
- intenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice ou de défendre le syndicat mixte dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil syndical ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaire, avoués, huissiers de justice et experts.
- signer les contrats d'emprunts et avenants, les courriers de demande de remboursement anticipé dans la limite des crédits ouverts au budget ;
- réalisation de lignes de trésorerie dans la limite d'un montant de 1 000 000,00 euros conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- acceptation de dons et legs non grevés ni de conditions ni de charges
- création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux, ainsi que la nomination des régisseurs.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité les délégations au bureau et au Président.

VIII – Signature des avenants de transfert

Monsieur FOURNIER informe le conseil syndical qu'il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants de transfert des contrats et conventions en cours avec :

- l'ancien Syndicat d'Eau Potable de Laboissière en Thelle
- l'ancien Syndicat d'Eau Potable de Saint Crépin Ibouvillers
- l'ancien Syndicat d'Eau Potable des Sources du Montcel
- l'ancien Syndicat d'Eau Potable de la Vallée d'Esches
- la commune d'Amblainville
- la commune d'Ivry le Temple
- la commune de Méru

Mais aussi, les bons de commande concernant les travaux (Syndicat de Laboissière en Thelle, des Sources du Montcel, commune d'Amblainville, de Chavençon et de Méru), les contrats d'assurances et les contrats avec les opérateurs téléphoniques et SDIS (pour les antennes placées sur les réservoirs).

Le Comité Syndical autorise à l'unanimité le Président à signer l'ensemble des avenants de transfert et conventions de mise à disposition.

IX – Constitution et envoi des dossiers de demande de subventions

Monsieur le Président vous demande d'approuver la réalisation par le SMEPS de deux projets, qui avaient été lancés par les communes de Chavençon et de Méru.

Ainsi que de l'autoriser à demander les subventions auprès de l'État (le dossier devant être rendu avant fin février) qui finance à hauteur de 40% ces travaux.

Les travaux consistent en :

- un projet de bouclage sur la commune de Chavençon (devis de : 15 629,28 € HT) ;
- un projet de remplacement des branchements en plomb sur la commune de Méru (devis de 40 450 € HT).

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité les deux projets de travaux sur les communes de Chavençon et Méru.

Et autorise, à l'unanimité, le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'État pour ces deux projets.